

*Les banques—Loi*

Nous devons reconnaître la nécessité, pour le secteur public, non seulement d'investir dans le secteur industriel et dans celui des transports, mais aussi de réunir les capitaux qui serviront à la mise en œuvre de projets que les Canadiens jugent importants.

Je voudrais conclure mes observations sur cet aspect de la question afin d'en aborder un autre. Cet amendement s'inscrit dans une série d'amendements que nous voulons voir apporter au bill. Il en est un élément très important. Ma tâche se trouve compliquée en raison de certaines discussions que nous avons eues au comité dont les travaux ont été suspendus par le parti d'en face. La clôture a, en fait, été imposée pour secourir les membres libéraux du comité, ce qui, à mon avis, oblige à discuter beaucoup de ces questions à la Chambre. Je propose que nous examinions non seulement cette question mais aussi le très important processus de constitution. Nous considérons que c'est une question très grave. L'exclusion du secteur public est une erreur d'importance et un illogisme.

● (1130)

La question des rapports financiers n'est pas mieux réglée que celle de la protection des consommateurs. Notre opposition aux banques étrangères est bien connue. L'activité des banques canadiennes dans des pays étrangers doit aussi être mise sérieusement en question. Tous ces problèmes sont graves.

L'un des plus graves problèmes est celui de la concurrence. L'impression qui règne, c'est que c'est un débat pour la forme. Que personne ne s'y trompe, les membres de notre parti prennent le débat à cœur. On nous a même laissé entendre au comité que ce ne serait pas un débat pour la forme, mais qu'en fait nous reprendrions les très graves questions que le comité a approfondies. Nous avons cru comprendre que des propositions seraient faites à la Chambre au sujet des questions que nous jugeons importantes et auxquelles le gouvernement ne s'opposait pas fermement.

L'une des principales questions est celle de la concurrence entre les établissements financiers au Canada. Les ministériels eux-mêmes en ont parlé. Des améliorations s'imposent dans le secteur des coopératives; elles seraient faciles à apporter et elles resserreraient la concurrence tout en servant mieux les Canadiens. Je supplie le gouvernement de sortir de son mutisme. Qu'il nous propose des moyens d'apaiser certaines de ces inquiétudes afin que nous puissions mener le débat à bonne fin.

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'une série de propositions d'amendements portant sur la participation du gouvernement et d'organismes du gouvernement aux activités bancaires. Sans doute la Chambre se rend-elle compte qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le contrôle par exemple sur les activités bancaires, les banques, les taux d'intérêt et les intérêts relève du gouvernement fédéral. Il importe donc que celui-ci exerce sa juridiction.

L'une des difficultés que nous éprouvons actuellement lorsque nous cherchons à régir notamment le crédit, les conditions d'emprunt et de prêt, ainsi que la protection des consommateurs provient de ce que le gouvernement fédéral a négligé pendant des années d'adopter des mesures législatives en ce domaine. Il ne s'est pas donné la peine d'assumer sérieusement ses devoirs aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est ainsi que les coopératives de crédit et les

sociétés fiduciaires ont acquis une envergure nationale. Elles sont parfaitement libres d'agir à leur guise et de vaquer à leurs occupations bancaires—car elles vaquent effectivement à des occupations bancaires—presque en dehors de tout contrôle du gouvernement fédéral. Autrement dit, le gouvernement fédéral a abdiqué ses droits constitutionnels. Au cours des 12 dernières années, nous avons vu le nombre des banques étrangères s'accroître au Canada et celles-ci s'adonner à des activités bancaires en dehors du contrôle du gouvernement fédéral ou de l'inspecteur des banques. Nous les avons vues exercer leurs activités aux termes de la législation provinciale, en qualité notamment de sociétés provinciales de gestion financière. Il est grand temps que le gouvernement du Canada assume les obligations et les responsabilités que lui confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous constatons que dans la série d'amendements à l'étude, le gouvernement fédéral s'attaque enfin au problème. Il commence à faire quelque chose. Plus précisément, il interdit aux sociétés de la Couronne propriétés des provinces et aux gouvernements provinciaux de recourir à l'expédient des lettres patentes pour constituer une société qui est ni plus ni moins qu'une banque. Notre constitution fait bien sûr des banques un secteur de compétence fédérale. Et si nous voulons effectuer un partage des pouvoirs dans notre pays, il importe certes que la loi à l'étude consacre le principe selon lequel les gouvernements provinciaux n'ont pas à se mêler du secteur bancaire, peu importe que ces derniers aient obtenu d'excellents résultats dans le cas notamment des succursales du Trésor provincial. Ils n'occupent pas ce champ de compétence, ils en ont d'autres.

En régime fédéral, certaines responsabilités doivent être assumées par les gouvernements provinciaux et certaines autres par le gouvernement fédéral. Au Canada, la responsabilité des banques et des activités bancaires revient au gouvernement fédéral. Voilà pourquoi les gouvernements provinciaux et leurs organismes ne sauraient faire des transactions bancaires.

Mais, dans les cas où, comme l'a fait remarquer le député de Bow River (M. Taylor), tel ou tel gouvernement doit prêter ou avancer de l'argent pour la réalisation de certains projets ou quand il doit assurer des prestations de crédit dans différentes régions, il est bien entendu habilité à le faire. Mais il n'a pas à y être autorisé en vertu de la loi sur les banques qui est strictement destinée à surveiller les institutions financières privées. Si le gouvernement doit participer à des activités bancaires, il faut alors que nous ayons un texte de loi qui crée un organisme bancaire d'État qui accorderait les prêts commerciaux. Si cela s'avère nécessaire, nous le ferons.

En fait même nous l'avons déjà fait, puisque nous avons la Banque fédérale de développement, organisme de financement du commerce extérieur. Nous l'avons fait à une échelle plus réduite dans un certain nombre de villes par l'intermédiaire, par exemple, de la société canadienne d'hypothèques et de logement. Voilà donc les activités dans lesquelles le gouvernement s'est lancé. Dans le même ordre d'idées, on pourrait aussi citer le financement des ventes de céréales par l'intermédiaire de la Banque du Canada.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pour tâche de contrôler le système bancaire et de le bien contrôler. S'il s'avère nécessaire pour un gouvernement ou un organisme d'État de se lancer dans le domaine bancaire, le cabinet devrait alors présenter une mesure en vue de créer une nouvelle institution